



Compte rendu

Conseil Municipal du 03 Février 2025 Commune de NOYELLES LES SECLIN

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Audrey FOCKEU - Jean-Michel DARQUE - Joëlle CASTELLI - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Philippe HEROGUER - Isabelle CHARDON

Excusés : Yveline PEYRONIE donne procuration à Audrey FOCKEU, Joëlle CASTELLI donne procuration à Stéphane ROLAND.

Secrétaire de séance : Dominique BLANCHART est désigné secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal 16 décembre 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire se félicite de la présence du public à ce Conseil Municipal

▪ **PROJETS DELIBERATION**

DELIBERATION N°01/2025/VC/HL

Objet : **Création de contrats d'engagement éducatif (CEE)**

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Les commissions Enfance et Jeunesse et Ressources Humaines ont respectivement statuées sur les rémunérations des animateurs recrutés par le biais d'un CEE selon leurs niveaux de qualification :

- Animateur diplômé 95€ bruts par jour travaillé
- Animateur stagiaire 80€ bruts par jour travaillé
- Animateur non-diplômé 65€ bruts par jour travaillé

La nuitée en camping sera rémunérée 45€ bruts.

Il est précisé que le CEE inclut en plus de l'animation quotidienne de l'ALSH sur les créneaux définis, toutes les réunions de préparation, d'installation et de rangement, ainsi que la garderie matin et/ou soir en fonction des plannings élaborés par la Directrice de l'ALSH.

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Monsieur le Maire propose de créer les contrats d'engagement éducatif suivants pour les semaines d'accueil ALSH définies comme suit :

- Vacances d'hiver du 10 au 14 février 2025 : au maximum 5 CEE
- Vacances de printemps du 7 au 11 avril 2025 : au maximum 5 CEE
- Vacances d'été du 7 juillet au 1^{er} août 2025 : au maximum 10 CEE
- Vacances de la Toussaint du 20 au 31 octobre : au maximum 6 CEE

Et de créer au maximum 3 CEE pour les mercredis récréatifs en période scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 5 emplois non permanents d'animateurs lors des vacances d'hiver et printemps, 10 emplois non permanents d'animateurs lors des vacances d'été et 6 emplois non permanents d'animateurs lors des vacances de toussaint et le recrutement de contrats d'engagement éducatif en fonction des périodes définies ci-avant pour les fonctions d'animateur à temps complet pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°02/2025/VC/HL

Objet : Adhésion à la convention de mutualisation en matière d'urbanisme de la MEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service instructeur des autorisations du droit des sols pour la commune est assuré par la commune de Lesquin qui cessera de fournir cette prestation au 30 juin 2025. Aussi, afin de pouvoir traiter les dossiers jusqu'au bout, aucun dossier ne sera accepté à partir du 1^{er} avril 2025.

Après recherches qui se sont avérées infructueuses, Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention de mutualisation en matière d'urbanisme de la Mel dans les termes de la convention jointe à la présente délibération, afin qu'elle puisse prendre en charge l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune.

I. Rappel du contexte

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la

fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes.

La commune intégrera le service instructeur métropolitain à compter du 1er avril 2025.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

A) UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 95 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

B) LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La Métropole a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes ne disposant pas des moyens humains. Actuellement, 23 communes ont adhéré à ce Service Instructeur Métropolitain (SIM-ADS). L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2026

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

C) LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L'ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRRÉGULIÈREMENT INSTALLES

L'article 36 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l'établissement public de coopération intercommunal comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un RLPi.

Ce document permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes). Le RLPi de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la MEL souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de

police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) serait amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions règlementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

D) LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation ¹ (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €

Enquête publique avec formation1 (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Certains élus interrogent Monsieur le Maire sur la confiance dans la gestion des dossiers. Monsieur le Maire indique que les communes déjà adhérentes ne se plaignent pas et que les services de la Mel ont également une bonne connaissance de la particularité « Gardienne de l'Eau ». Il indique que ce qui risque peut-être de changer est la relation de forte proximité qui existait avec notre interlocutrice.

Audrey FOCKEU qui représente Yveline PEYRONIE indique qu'à Templemars ça se passe très bien.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de mutualisation en matière d'urbanisme de la Mel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°03/2025/VC/HL

Objet : Règlement de location du Centre d'Animation Municipal (CAM)

Le Conseil Municipal a adopté en séance du 26 août 2024, les tarifs de la location du Centre d'Animation Municipal.

La volonté étant d'ouvrir cet équipement aux particuliers extérieurs à la commune ainsi qu'aux entreprises, il apparaissait alors nécessaire de redéfinir le règlement jusqu'alors en vigueur.

Monsieur le Maire remercie les services pour cette proposition de règlement qui a nécessité un travail de fond et de production importants.

Stéphane ROLAND indique que la grande différence est l'acompte à verser à la réservation pour tous restituable uniquement pour les associations dans le cas de leur mise à disposition gracieuse.

Après échanges et débats sur le nouveau règlement, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'adopter le règlement du Centre d'Animation Municipal et son annexe ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et décisions pour son application ;
- De créditer au budget les recettes correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°04/2025/VC/HL

Objet : Les Belles Sorties- Les Chœurs -Fixation des tarifs

Dans le cadre des Belles Sorties, la ville de Noyelles-lès-Seclin va accueillir l'Opéra de Lille le vendredi 16 mai à 20H00 au Centre d'Animation Municipal.

Le Chœur de l'Opéra de Lille présentera un concert artistique appelé « La Bonne Chanson » avec 24 choristes et un accompagnement piano.

A charge de la commune la location d'un piano de concert, le transport des artistes et un défraiement repas. Les billets seront à retirer en mairie ou le jour du spectacle.

Il est proposé la gratuité pour les Anglais

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **décide** de :

- De solliciter une participation de 5€, la gratuité pour 18 ans et moins
- De comptabiliser la recette en section de fonctionnement
- D'imputer les dépenses sur les crédits au budget primitif 2025 de la section de fonctionnement

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°05/2025/VC/HL

Objet : Convention de partenariat Isolement des Aînés et des plus fragiles

Après échanges et débats, Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Avec les services du Département du Nord

Délibération adoptée à l'unanimité

Points d'informations :

- **Mise à disposition de salles communales dans le cadre des prochaines élections municipales**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des prochaines élections municipales de la commune de Noyelles, la commune met à disposition les salles de la Maison des Associations pour les candidats et les listes qui souhaitent s'y réunir pour préparer ces élections. Cette mise à disposition respectera le principe d'égalité entre candidats.

D'un point de vue pratique, la réservation s'effectuera auprès de l'accueil mairie en spécifiant :

- nom de la liste,

- motif (préparation des élections municipales 2026)
- date et créneau horaire

La réservation pour ce motif vaudra pour la totalité des salles de la Maison des Associations.

Il ne sera pas possible de réserver sur les créneaux utilisés par les associations pour leurs activités habituelles.

- **Tour de France**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Tour de France passera sur le territoire de la commune de Noyelles le samedi 5 juillet sur les M145-M147-M952 : caravane publicitaire à 11 :39, coureurs 13 :38. Les carrefours impactés seront la rue du Mont de Templemars avec la M145, la rue de Wattignies avec la M145 et le rond-point des Tilleuls.

Il remercie Audrey Fockeu, Marc Dupré, Stéphane Roland qui ont accepté de prendre en charge l'organisation de cet événement. Ils seront bien évidemment appuyés par les services administratifs et techniques de la mairie.

- **Vidéoprotection**

Mr le Maire rappelle que la commune dispose de 6 caméras de voie publique enregistrées en mairie. Caméras installées en 2020 par la société Eiffage afin de protéger les biens de la commune (parkings, parc de jeux et terrain de foot). Afin de renforcer son dispositif de vidéoprotection, la commune étudie l'installation de 9 caméras complémentaires installées aux entrées et sorties de la commune : rue de Seclin, rue d'Houplin, rue d'Ancoisne, rue d'Emmerin et rue de Wattignies. Ce dispositif s'appuiera sur le système actuel. Ces caméras auront pour objectif d'assurer la reconnaissance des flux de véhicules entrant et sortant de la commune (lecture de plaques d'immatriculation) et la visualisation contextuelle de l'environnement des entrées et sorties de la commune.

Pour ce projet, il a été décidé de s'appuyer sur l'expertise de la société SDCT qui accompagne la commune. sur la définition du besoin et de la passation du marché.

L'estimation financière réalisée par SDCT pour ce projet d'extension s'établit à 81 608€ (98 000€ avec marge d'incertitude).

La région a confirmé apporter une aide financière pour ce projet à hauteur de 11 000€.

Une subvention de la MEL est attendue à hauteur de 30% du solde à financer.

- **Euroyelles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite des Anglais dans la commune le week-end du 17 mai dans le cadre du jumelage avec la commune d'Haughley. Lors d'une réunion de travail réunissant la commission vie associative et le bureau de son association Euronoyelles, avait été évoqué le principe d'une participation financière de la commune afin de faciliter l'inscription de nouvelles familles au repas organisé en l'honneur des Anglais et à leur adhésion à l'association. Le coût du repas est estimé à 38€ par adulte et 19€ par enfant.

A ce jour 23 enfants des classes CM1/CM2 de l'école Alphonse Theeten participent à des échanges avec l'école anglaise. Ces familles seront invitées à participer à ce repas. Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à leur inscription à ce repas à la hauteur de 50%. La proposition est également valable pour les élus et leurs conjoints.

Les élus ont donné leur accord de principe à cette proposition. La participation financière de la commune sera faite par l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association à l'issue de ce repas.

- **Affichage associatif**

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer suite un échange entre élus. Cet échange est relatif au signalement d'un calicot positionné par l'association les Amis de Louis Séraphin à l'occasion du Loto sur la M145 à hauteur du carrefour avec la rue de Wattignies et pouvant représenter un danger par obstacle à la visibilité pour les conducteurs. Rappelant que ce point est à débattre dans le cadre de la commission Communication et afin d'éviter d'entrer dans des polémiques interpersonnelles, monsieur le maire rappelle et fait lecture de son mail du jeudi 23 janvier adressé aux membres de la commission communication : *« J'ai pu constater ce matin la mise en place par l'association des amis de Louis Séraphin de calicots sauvages à l'entrée de Noyelles. Depuis longtemps, j'ai demandé aux agents techniques de retirer tout affichage sauvage et/ou publicitaire sur le territoire de la commune. Vous allez me dire que c'est différent pour les associations...J'aimerais que nous nous fixions une règle. Je demande donc de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la commission communication en cours d'organisation par Audrey Fockeu. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.